

Responsabilités publiques et privées dans la gestion des îlots marins

Atelier animé par

Bretagne Vivante-SEPNB :

François DE BEAULIEU, secrétaire général,

et Maïwenn MAGNIER, chargée de mission du réseau réserves.

Restitué par

Maïwenn MAGNIER

Cet atelier est un bon exemple pour la gestion faite en coopération entre des instances privées et publiques et l'on aimerait pouvoir travailler de cette façon plus souvent. Six intervenants ont présenté les différents aspects répondant de près ou de loin à la question posée dans cet atelier, abordant les aspects purement techniques et juridiques comme les exemples très concrets de gestion par des propriétaires privés et des organismes publics.

Trois grands points sont prévus dans les volets actuels du programme LIFE : les bilans patrimoniaux, dont on a peu parlé dans cet atelier, les conventions de servitude et les conventions de gestion : six bilans patrimoniaux ont été réalisés, seule une convention de servitude a été signée (avec le propriétaire de l'île de Saint-Riom) et aucune convention de gestion n'a encore vu le jour. Les différentes communications et les discussions qui ont suivi ont mis le doigt sur un certain nombre de problèmes et d'interrogations.

Premièrement, le plus gros point qui ressort, c'est un certain manque de communication entre les administrations et les propriétaires privés. Les propriétaires ne se sentent souvent pas suffisamment informés : cela porte sur des aspects comme le statut de protection de leur île,

les inventaires et les zones spéciales de conservation qui prennent effet sur leur île.

Deuxièmement, la mise en place des conventions de gestion et de servitude suscite globalement peu d'engouement. Les propriétaires éprouvent un très fort sentiment de propriété, plus encore qu'un propriétaire terrestre, c'est quelque chose d'assez clair. Ils ressentent la crainte de se voir retirer leur bien, le sentiment d'être exclu de la gestion de leur îlot par le biais de ces conventions de gestion, dans lesquelles ils ne se retrouveraient pas. Pourtant, si les objectifs de gestion d'un propriétaire et d'un organisme gestionnaire d'espaces naturels divergent parfois, ce n'est pas systématiquement le cas. On arrive heureusement à trouver encore des terrains d'entente.

Troisième point : le problème des aides fiscales. Les propriétaires qui sont gestionnaires de leur île ont du mal à comprendre pourquoi leur patrimoine naturel n'est pas considéré de la même façon que les monuments historiques protégés. La loi de 1930 ne protège-t-elle pas les milieux naturels remarquables autant que les monuments historiques ? Il y a donc une demande d'alignement du traitement fiscal des sites classés sur celui des monuments classés.

Quatrième point : le prix des îles. Nous avons pu discuter un petit peu de leur valeur marchande par rapport à leur valeur patrimoniale. Au titre de cette valeur patrimoniale, certains propriétaires se sentent lésés financièrement par rapport aux estimations des services des Domaines dans le cas d'acquisition publique, notamment par le Conservatoire du littoral.

Le cinquième point concerne les servitudes. Certaines servitudes et, en particulier, la servitude concernant le passage sur le littoral peuvent desservir la protection des îles dans le cas de la réalisation d'un sentier littoral. Il serait souhaitable de pouvoir modifier ou retirer ces servitudes publiques dans les cas justifiés par des instances privées ou associatives. L'obligation de créer un sentier littoral ne fait pas partie d'une servitude, même si les services de l'État la considèrent parfois comme telle.

Sixième point : il faut s'entendre sur les termes "gestion" et "protection" pour faciliter les échanges. La gestion et la protection ne sont pas incompatibles, elles sont même complémentaires. Cela paraît peut-être évident aux participants des Ateliers insulaires mais ce n'est pas toujours le cas.

Pour les lacunes en terme de communication, une des solutions que l'on pourrait préconiser est la mise en place d'une base de données qui regrouperait toutes les données sur les zones de protection, les plans d'occupation des sols, les inventaires, éventuellement même des propositions de gestion. Cette base de données serait accessible à tous, en particulier aux propriétaires, qui sont demandeurs et qui se disent en manque

d'information. On pourrait imaginer une structure de coordination de ces données.

Les conventions de gestion et de servitude sont des outils qui existent depuis longtemps déjà et qui n'ont pas fonctionné autant qu'on l'aurait souhaité dans le cadre de ce programme, par manque peut-être de communication. Leur mise en place doit être poursuivie car, à la condition que chacun s'y retrouve, les propriétaires privés et les organismes publics, propriétaires et gestionnaires d'îlots sont globalement d'accord sur la mise en place de ces conventions. Or on doit pouvoir trouver un terrain d'entente par le biais de ces conventions. Si les propriétaires s'engagent à avoir des devoirs en terme de gestion de leur territoire, ils doivent aussi y retrouver leurs droits en tant que propriétaires, les conseils ne devant pas déposséder les propriétaires de leur îlot non plus. Chaque île ayant ses particularités, gestion et protection doivent s'élaborer au cas par cas. Les contrats d'objectifs dans le cadre des zones Natura 2000 devraient aussi renforcer ces partenariats, avec en plus un volet financier et une obligation de résultat.

De plus, les partenariats à l'échelle européenne pourraient être envisagés, car si le programme Life îlots étant ici un programme purement régional, nous constatons que nos voisins ont des problématiques similaires, même s'ils n'ont pas toujours les mêmes moyens financiers pour y faire face, ni exactement les mêmes contraintes. Une mise en commun et un échange d'informations, d'observations et de méthodes de gestion pourrait peut-être faire l'objet d'un futur projet "Life îlots européens".